



Mairie de VILLEVIEILLE  
GARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Du 29 septembre 2022  
ARRETE N° 2022/050

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**  
**DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022**

**Mme le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,**

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Considérant la demande de l'association des parents d'élèves en vue d'organiser un vide grenier sur le parking de la mairie, dimanche 16 octobre 2022,

Il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de la façon suivante :

**ARRETE**

**Article 1**

Sur le parking de la mairie, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de police, secours et vendeurs occasionnels, du samedi 15 octobre, 18h, au dimanche 16 octobre, 18h.

**Article 2**

L'association des parents d'élèves est tenue d'assurer la sécurité des intervenants en public.

**Article 4**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par opposition aux extrémités des panneaux et matières de signalisation réglementaire et par publication sur le site de la mairie de VILLEVIEILLE.

**Article 5**

Le présent arrêté est transmis à la gendarmerie, au SD 5 et au Président de l'Association des Parents d'Elèves.

Cécile MARQUIER  
Maire de VILLEVIEILLE



**Madame le Maire**

• Confirmer sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
• Informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).